SERVITUDE AC2

MINISTERE
de
l'EDUCATION NATIONALE

Inventaire des Sites

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

A R R E T E :

Le MINISTRE de l'EDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monuments naturels et des sites de l'Hérault au cours de sa séance du 24 Mai 1933;

A R R E T E :

ARTICLE Ier.-Les ruines du château de CABREROLLES (Hérault), appartenant à la commune de CABREROLLES, sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ARTICLE 2.-Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de CABREROLLES, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 19 Août 1933

Par délégation:

Le Directeur Général des Beaux-Arts,

Signé: Emile BOLLAERT.

Pour ampliation:
Le Chef du Bureau
des Sites et de l'Urbanisme.
Signé.....

Copie conforme:
P. LE PREFET
Le [illegible]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

ORIGINAL

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Cabrerolles. — Ruines du château (*S. Ins.* : 19 août 1933).

2

ORIGINAL

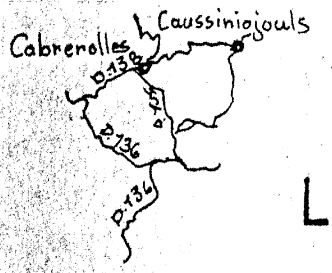
- 34 - HERAULT

CABREROLLES

ARRONDT : BEZIERS

CANTON : MURVIEL_LES_BEZIERS

LES RUINES DU CHATEAU

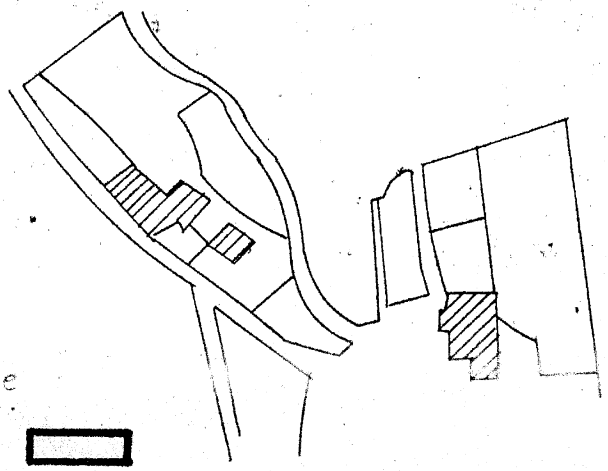


DIRECTION ARCHITECTURE
SECTION DE CARTOGRAPHIE
SITES

Michelin au 200000 ; N° 85 ; pli 14

RUINES DU CHÂTEAU

NORD



ECHELLE 1/1250 e

PARTIE INSCRITE

Les ruines du Château de Cabrerolles (Hérault) appartenant à la commune de Cabrerolles sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

(Arrêté du 19 Aout 1933.)

DEPARTEMENT : HERAULT

4

COMMUNE : CABREROLLES

SITE : RUINES DU CHATEAU

ARRETE : S.I. 19/08/33

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
	Pas de références cadastrales	C2	Partie de 558	Les ruines ne constituent qu'une petite partie de la parcelle 558 (ex. 399).

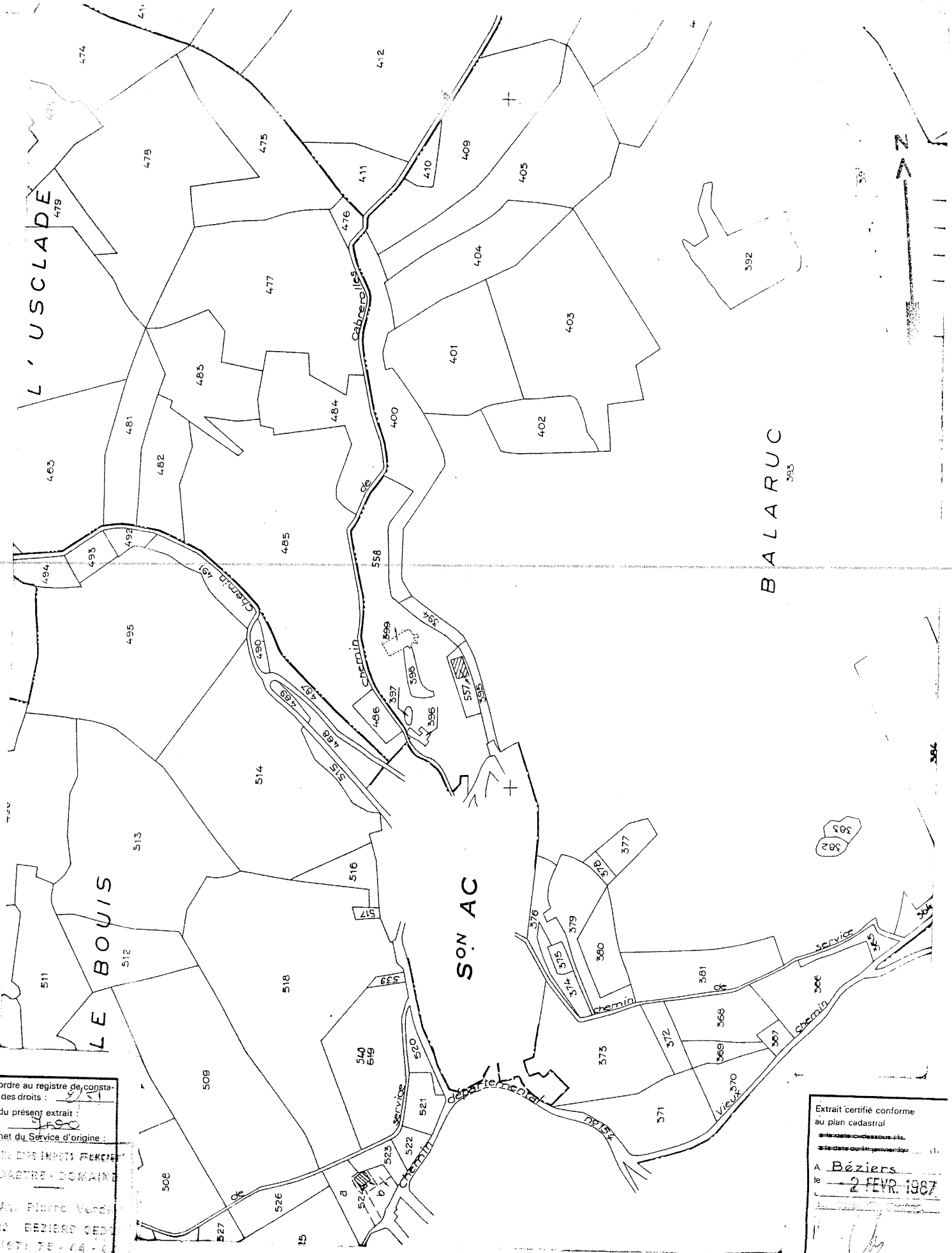
DÉPARTEMENT
d Hérault
COMMUNE
d Cabrerolles

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

3

6816 dT
(Sept. 1970)
Section C
2ème Feuille
Echelle : 1/ 2000



N° d'ordre au registre de constatation des droits : 2/51
Visa du présent extrait : DASC
Cachet du Service d'origine :
SERVICE DES IMPOTS FONCIERS
CADASTRE - DOMAINES
1, Av. Pierre Verdier
34500 BEZIERS CEDEX
Tél. (67) 76-64-00

Extrait certifié conforme au plan cadastral
A Béziers
le 2 FEVR. 1987

Rayer la mention inutile.

Sites

ARRETÉ

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 MAI 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de l'HERAULT dans sa séance du 5 JUILLET 1947;

ARRETE :

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'HERAULT l'ensemble formé à CAUSSES ET VEYRAN par les falaises dites du LANDEYRAN et leurs abords immédiats.

Cette mesure concerne les parcelles numéros 11, 12, 16, 23, 29, 30, 32 et 33 de la section A.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de CAUSSES-et-VEYRAN et aux propriétaires intéressés dont le nom est mentionné sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 3 DECEMBRE 1947.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Sites,
signé : ILLISIBLE.

signé : R. PERCHET.

Pour copie conforme
Pour le Préfet,
Chef de Division Délégué

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

ORIGINAL

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

Causses-en-Veyran. —

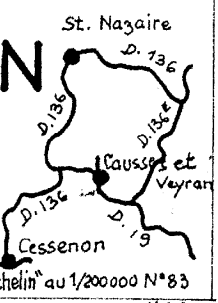
— **Falaises dites du Landeyran et leurs abords immédiats (parcelles nos 11, 12, 16, 25, 29, 30, 32 et 33, section A du cadastre) [*S. Ins.* : 3 décembre 1947].**

34 HERAULT

CAUSSES-ET-VEYRAN

ARRONDT : BEZIERS

CANTON : MURVIEL-LES-BEZIERS

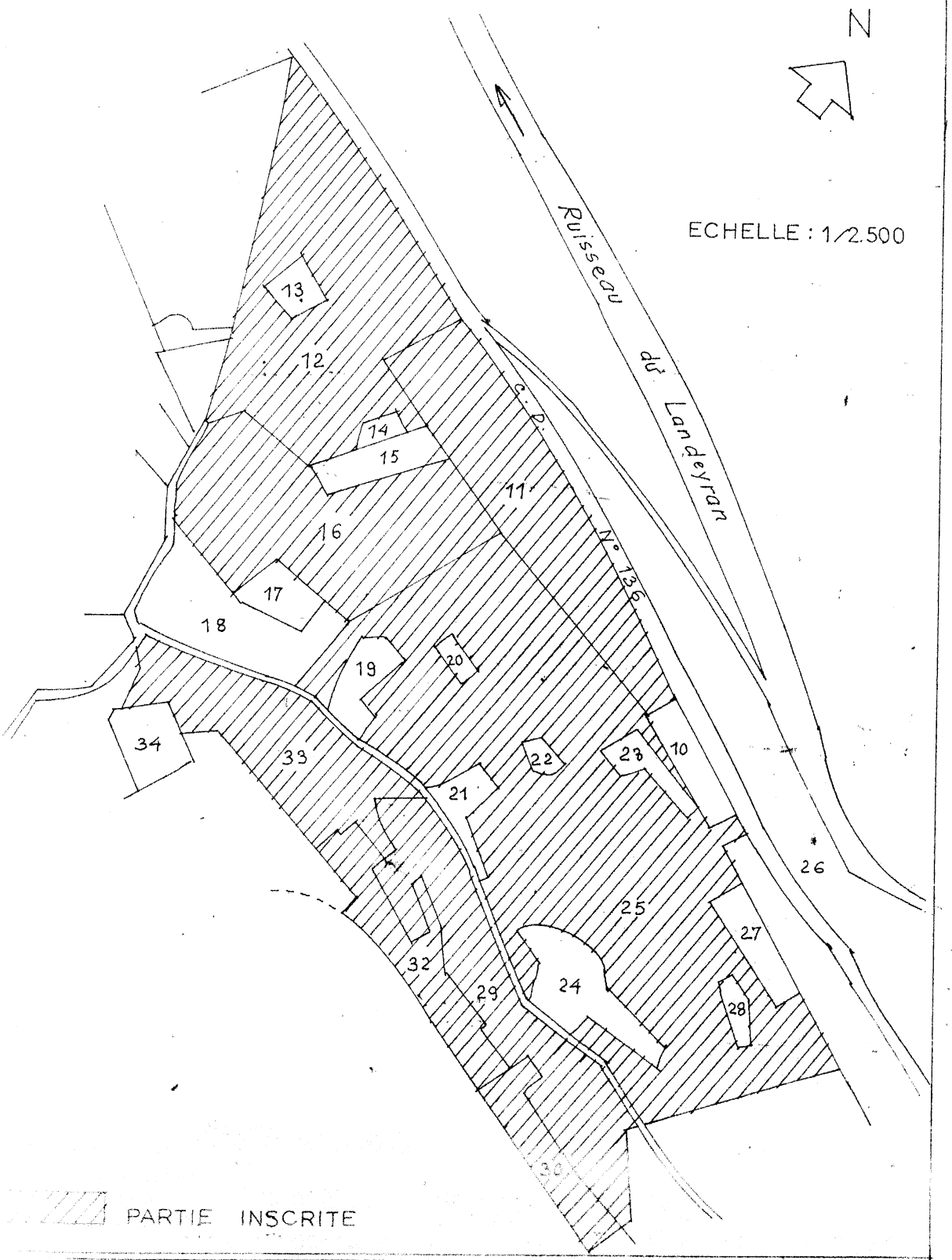


"Michelin" au 1/200000 N°83

FALAISES DU LANDEYRAN

pli 14

2



Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Hérault l'ensemble formé à Causseq-et-Veyran par les falaises du Landeyran et leurs abords immédiats.

Cette mesure concerne les parcelles N°s 11. 12. 16. 25. 29. 30. 32 et 33 de la Section A.

(Arrêté du 3 Décembre 1947)

DÉPARTEMENT
d Hérault
COMMUNE
de Causses et Vignan

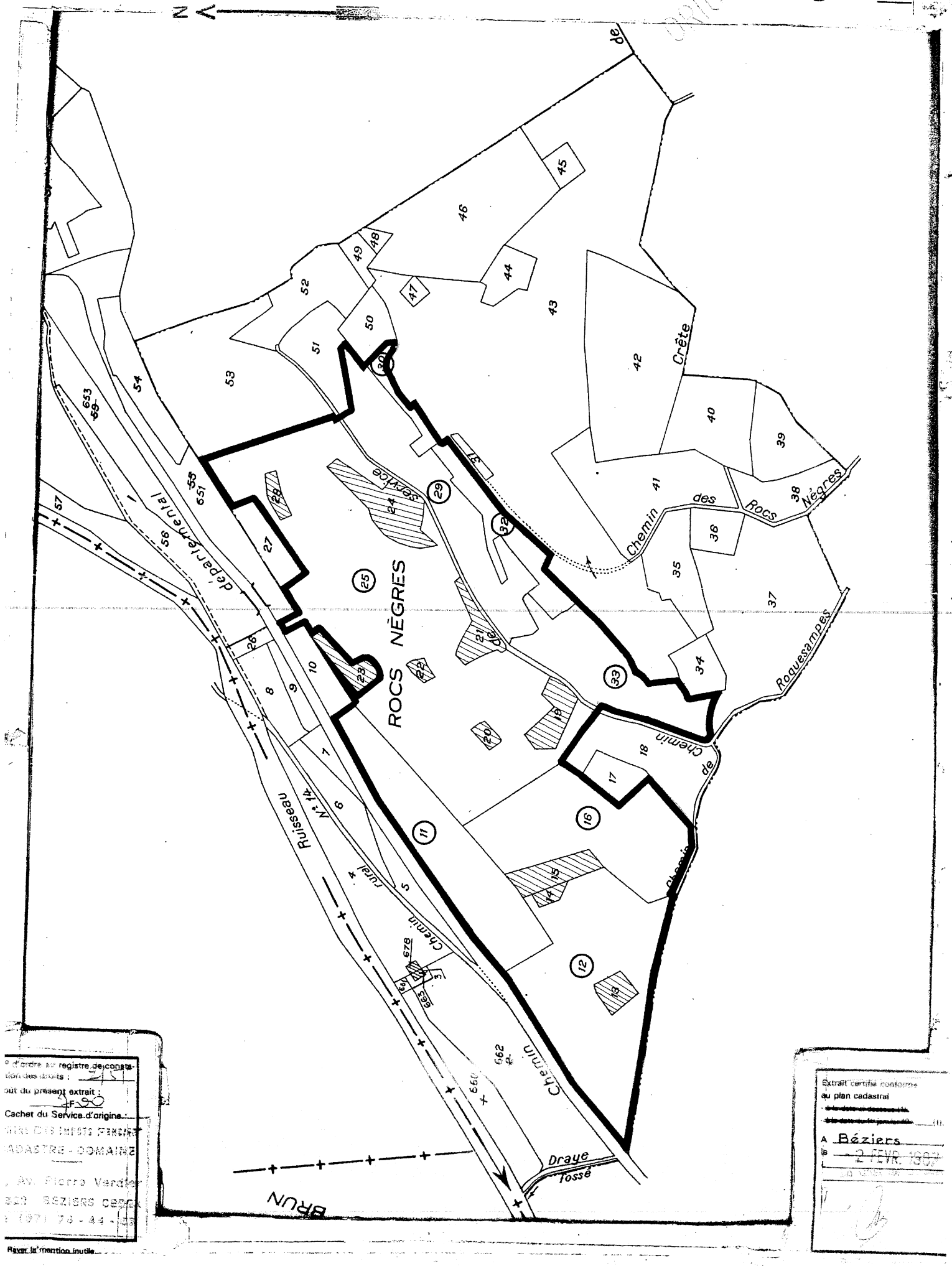
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 dT
(Sept. 1970).
Section A
1 ° Feuille
Echelle : 1/ 1500

ORIGINAL

3



N° d'ordre au registre de constatation des droits : 215
Prix du présent extrait : 4F50
Cachet du Service d'origine
DIRECTION DES IMPÔTS FONCIERS
CADASTRE - DOMAINES
Av. Pierre Vendier
34321 BÉZIERS Cedex
Tél. 67 - 76 - 44 - 55

Rayer la mention inutile

Extrait certifié conforme au plan cadastral
A Béziers
le 2 FEVR. 1987

DEPARTEMENT : HERAULT

COMMUNE : CAUSSES & VEYRAN

SITE : LES FALAISES du

ARRETE : S.I. 03/12/47

4

ORIGINAL

ANCIENNES REFERENCES		NOUVELLES REFERENCES		OBSERVATIONS
Sections	Parcelles	Sections	Parcelles	
A	11, 12, 16, 25, 29, 30, 32 & 33	A1	Idem	Cadastre non révisé. Pas de changement ; cependant un certain nombre de parcelles sont enclavées dans le périmètre du site sans être répertoriées dans le texte de l'arrêté (13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 28).

CHV./GF

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

E T A T F R A N C A I S

A R R E T E

Inventaire des Sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'arrêté du IO Août I942 pris par application de la loi du II Juillet I942;

A R R E T E

Article Ier -

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé à MURVIEL LES BEZIERS (Hérault) par le château, l'église, et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales n° 57 à 62. 77. 78 80 à 89. 95. 506 à 522. 524. 525. 528 à 53I. 563. 564 K ainsi que les rues qui les bordent.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscritpion s'applique aux façades, élévations et toitures.

Les propriétaires sont :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS	5I6. 5I7
BATAILLON Albert	52I. 522
BIROT Jeanne Vve	86. 87
	57
BONNET Louis	80
BONNIN Emile	6I
CABROL Joseph	509. 5IO
CARRATIER Félicie (les héritiers de)	524. 525
	528 à?53I
CARRATIER et Vve MARTIN	5I8 à 520
CAVAILLE Vve	58
CAVAILLE et GELY Jeanne	564
C OUZILHAC Aline Vve	84
DAURES Emile	508
GALZY Jules	89
GRANOUILHAC Lucien	506. 507
GUARDIA François	5II à 5I3
GUIRAUD Laure	82
JEAY Joseph Vve	62. 77.85
LIGNIERES Marie Vve	78
LIGNIERE Germaine	88
RANDON Georges	59. 60

./.....

SAVITCH Wladislas 83
SEVERAC Armande 95
TRONC Albert 5I4. 5I5. 563

Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MURVIEL LES BEZIERS et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 31/12/42

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation
Le S/chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉ A. 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Murviel-lès-Béziers. — Château, église et leurs abords (parcelles nos 57 à 62, 77, 78, 80 à 89, 95, 506 à 522, 524, 525, 528 à 531, 563, 564, section K du cadastre) ainsi que les rues qui bordent les parcelles. En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures (*S. Ins.* : 31 décembre 1942).

)CHV./GF

MINISTERE DE
L'EDUCATION NATIONALE

Beaux-Arts

Inventaire
des Sites

HERAULT

MURVIEL-LES-BEZIERS

Le château et
l'église

308-33

ETAT FRANCAIS
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Chantier Intellectuel I424

NOTIFICATION

Par arrêté en date du 31/12/42 M. le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, a inscrit sur l'Inventaire des Sites, l'ensemble formé à MURVIEL LES BEZIERS (Hérault) par le château et l'église et leurs abords, comprenant les parcelles cadastrales n° 57?à 62. 77. 78. 80 à 89. 95. 506 à 522. 524. 525. 528 à 531. 563. 564 K ainsi que les rues qui les bordent.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

Monsieur de Gorsse
Inspecteur Régional du Chantier Intellectuel I424

DIRECTION DES ARCHIVES
SECTION DE CARTOGRAPHIE

HERAULT

MURVIEL_Lès_BEZIERS

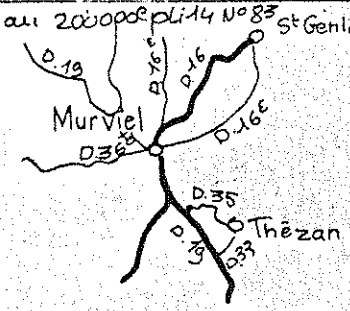
2

ARROND^{T} BEZIERS
CHEF_LIEU DE CANTON

LE CHATEAU L'EGLISE ET LEURS ABORDS

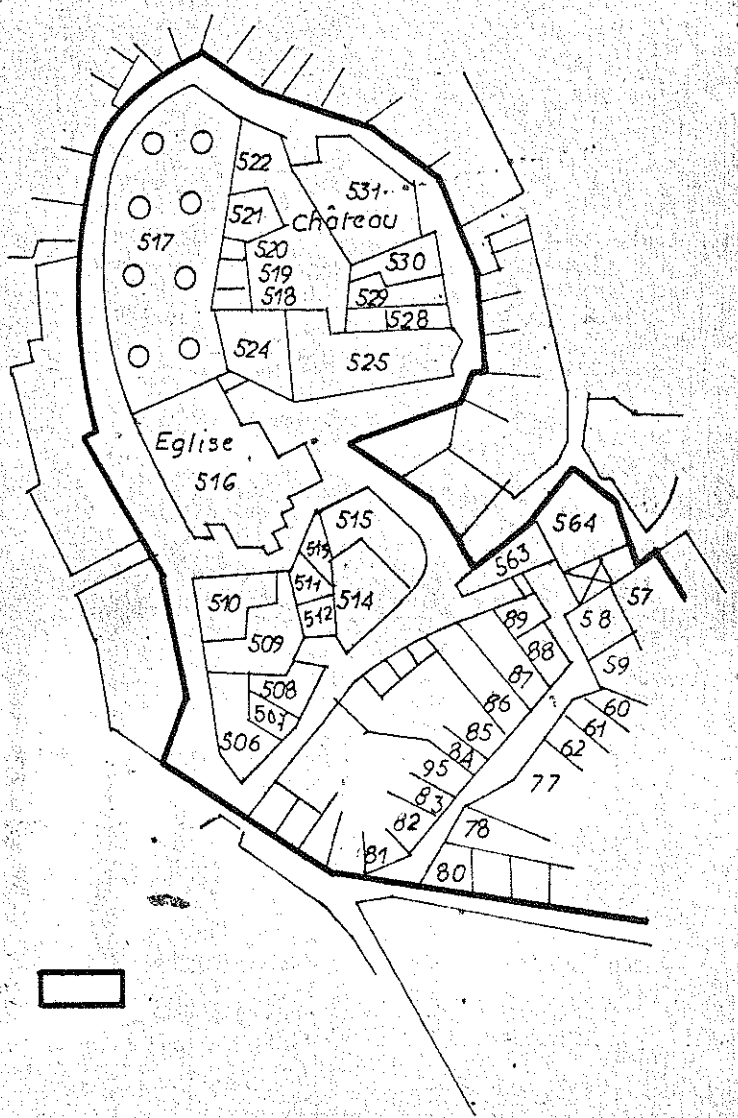
Echelle? Délimitation?

Michelin au 200000e pl. 14 N° 83



ORIGINAL

NORD



PARTIE INSCRITE

CE/LB

Bureau des sites

ARRETE

Le Ministre

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de l'Hérault dans sa séance du 5 Juillet 1947,

Arrete

Article 1er.- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault le cimetière de Puisserguier, sis sur la parcelle cadastrale n°408 de la Section C1 et appartenant à la commune.

La tour romane qui se trouve à l'intérieur du cimetière a été classée monument historique en 1962.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, et au maire de Puisserguier, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution ./.

PARIS, le 16 D[illegible] 1947

Pour [illegible]
Le Chef du Bureau des Sites

Par délégation
Le Directeur [illegible]

Signé [illegible]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Puissalicon. —

— Cimetière [parcelle n° 408, section G 1 du cadastre] (*S. Ins.* : 16 décembre 1974).

HERAULT_34_

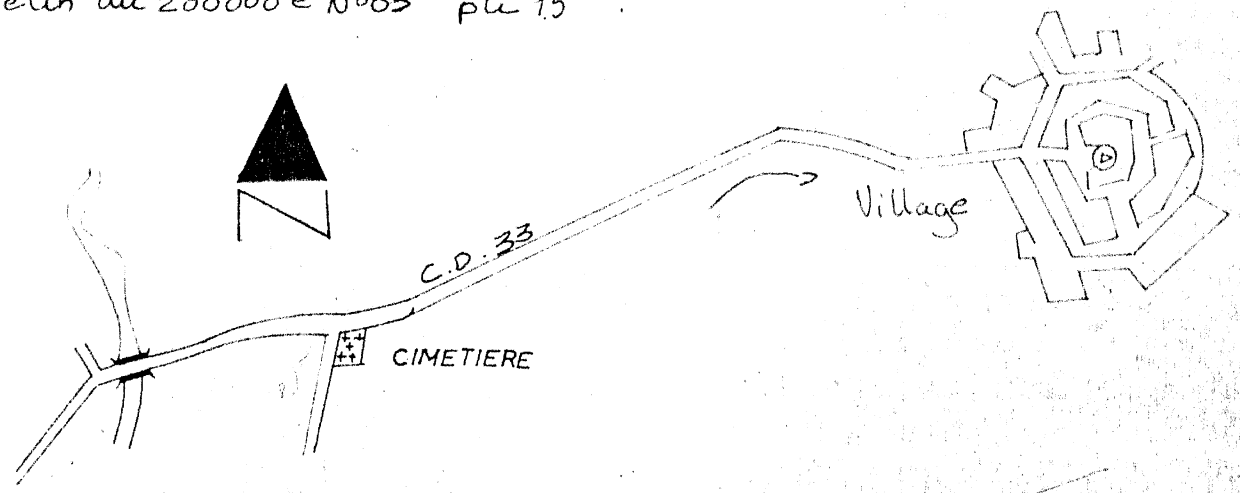
PUISSALICON

ARRONDt. BEZIERS
CANTON :SERVIAN

LE CIMETIERE

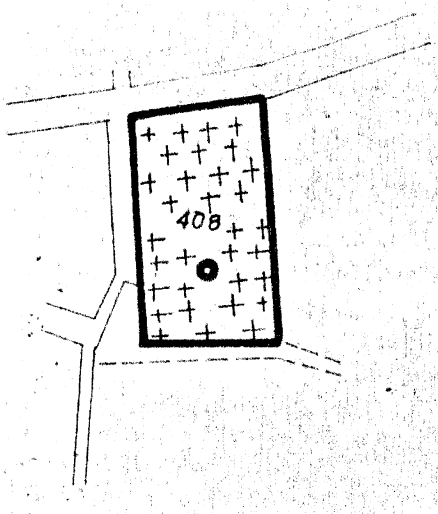
2

Voir Michelin au 200000e N°83 pli 15



Partie inscrite

Echelle 1/2500è



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault le cimetière de PUISSALICON, sis sur la parcelle cadastrale N°408 de la section G1 et appartenant à la commune.
La tour Romane qui se trouve à l'intérieur du cimetière a été classée monument historique en 1862.

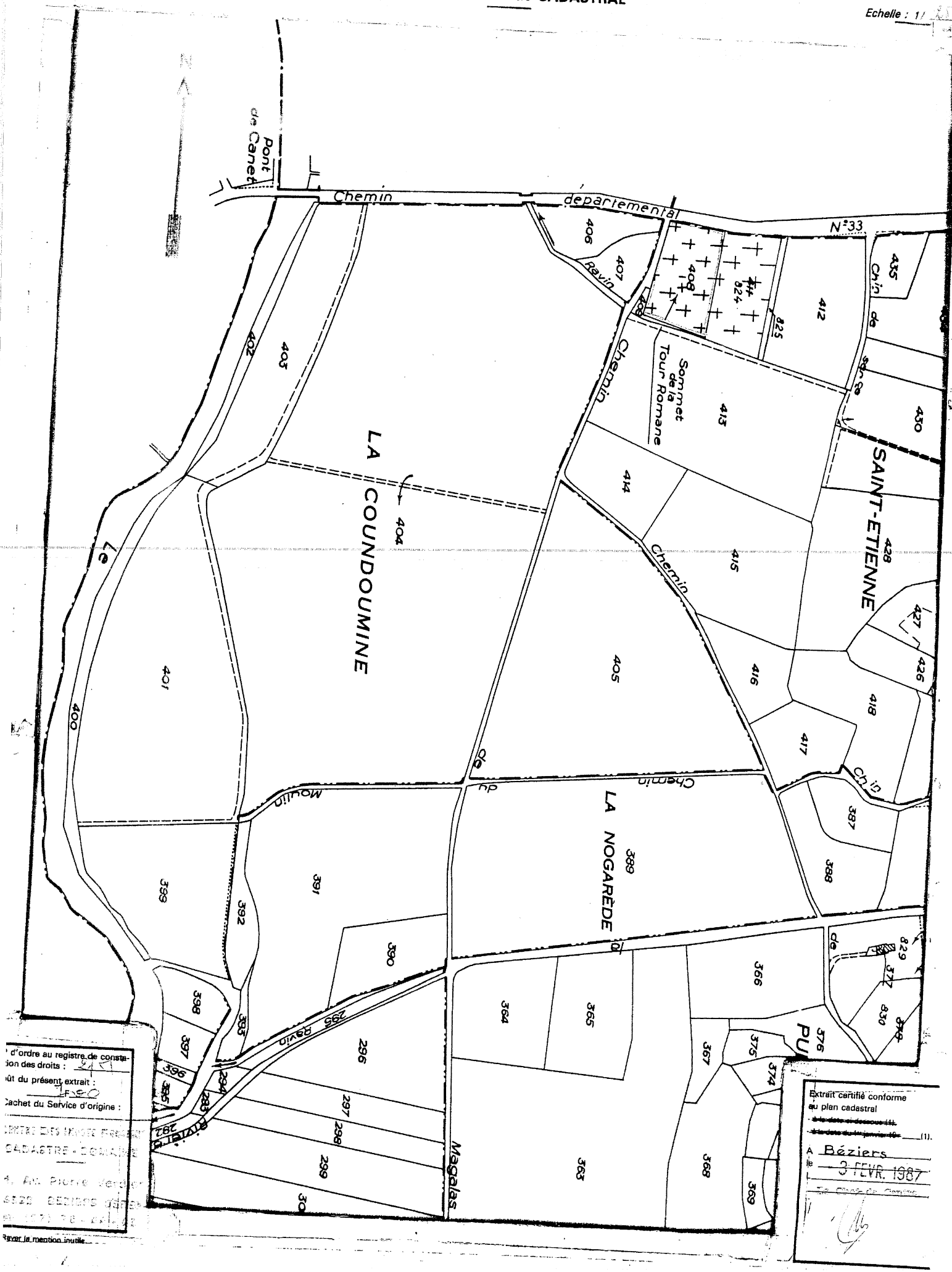
(Arrêté du 16 Décembre 1947.)

DÉPARTEMENT
d Hérault
COMMUNE
d Quarante

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES
CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 dT
(Sept. 1970)
Section C
1 e Feuille
Echelle : 1/ 2000



d'ordre au registre de constation des droits :
Août du présent extrait :
Cachet du Service d'origine :

Extrait certifié conforme au plan cadastral
(1).
A Béziers
le 3 FEVR. 1987

(1) Rayer la mention inutile

ES/LR

Ministère
de la Jeunesse des Arts
et des Lettres

Direction Générale de l'Architecture
Bureau des sites

République Française

Palais Royal, le 19

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages dans sa séance du 7 décembre 1944 et du 10 avril 1947

ARRETE :

Article Ier.- Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault le château et l'église de PUISSALICON

Parcelles cadastrales visées

section B I - parcelles 309.313.

Propriétaires intéressés:
Vve BOUDOU Blaquière à Puissalicon.....309
Commune.....313.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Puissalicon et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 10 SEPT 1947
Par délégation
le Directeur de l'Architecture

Signé : R. PE...

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Puissalicon. — Château et église [parcelles nos 309 et 313, section B I du cadastre] (*S. Ins.* : 10 septembre 1947).

Ministère de la Jeunesse
des Arts et des Lettres

Direction de l'Architecture
Bureau des sites

M. Cayrac

NOTIFICATION

Hérault - Puissalicon
Château et église

Par arrêté en date du 10 SEPT 1947
M. le Ministre de la Jeunesse des Arts
et des Lettres a inscrit à l'inventaire
des sites pittoresques de l'Hérault, le château
et l'église de Puissalicon.

Parcelles cadastrales visées

section B1 - parcelles 309.313.

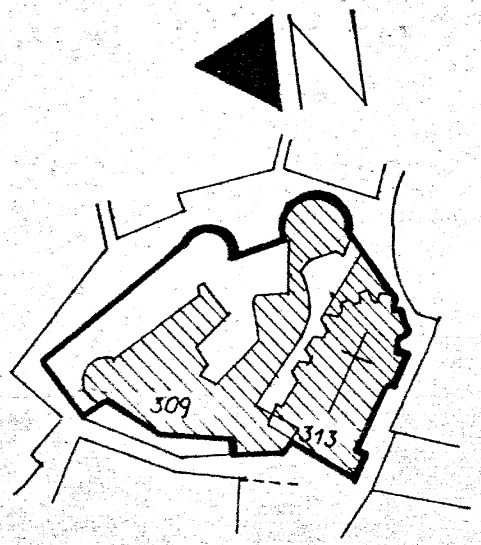
HERAULT_34

PUISSALICON

ARRONDt : BEZIERS

CANTON : SERVIAN

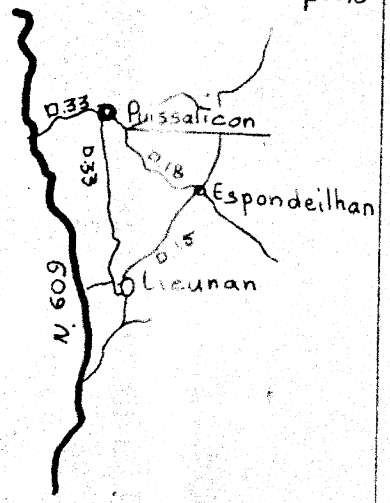
LE CHATEAU ET L'EGLISE



ECHELLE 1/1250

PARTIE INSCRITE

Michelin au 200000e N°83 pli 15



Sont inscrits sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Herault le Château et l'Eglise de Puissalicon

Parcelles cadastrales visées :

Section BI - Parcelles 309 et 313.

(Arrêté du 10 Septembre 1947.)